

DECISION DU MAIRE
Prise en application de l'Article L.2122-22
du Code général des collectivités territoriales
n° DESG-2024-21

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire ;

Vu la délibération n° 5-65 du conseil d'administration du lycée du Granier en date du 11 avril 2024 ;

Vu la délibération n° AP-2021-07 / 08-7-5695 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant que le lycée du Granier a sollicité la commune afin de pouvoir utiliser le terrain de rugby Jo Campagna pour les cours d'éducation physique et sportive ;

Considérant qu'il convient de conventionner avec le lycée du Granier et la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour valider cette mise à disposition ;

DECIDE

Article 1 : La convention de mise à disposition des locaux entre la commune, le lycée du Granier et la Région Auvergne-Rhône-Alpes est définie pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2024, soit jusqu'au 31 août 2027.

Article 2 : Cette mise à disposition est tarifée sur la base d'un montant de 20,00 € par heure d'utilisation.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à La Ravoire, le 24 juin 2024.

Le Maire,

Alexandre GENNARO



La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, Boîte postale 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Hôtel de ville

Boîte Postale 72

73491 La Ravoire cedex

Tél. 04 79 72 52 00

Fax 04 79 72 74 84

www.laravoire.fr

Date de publication : 28.06.2024

Accusé de réception en préfecture
073-217302132-20240624-DESG-2024-21-CC
Date de télétransmission : 28/06/2024
Date de réception préfecture : 28/06/2024